

Décret n° 2017-738 du 4 mai 2017 relatif aux photographies à usage commercial de mannequins dont l'apparence corporelle a été modifiée

NOR: AFSP1703011D

Version consolidée au 1 octobre 2017

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 2133-2 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 7123-2 ;

Vu la loi n° 86-897 du 1er août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse, notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique, notamment son article 1er ;

Vu l'avis de l'autorité de régulation professionnelle de la publicité en date du 14 octobre 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de santé publique en date du 25 octobre 2016 ;

Vu la notification n° 2016/583/F adressée à la Commission européenne le 3 novembre 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la santé publique - Section 1 : Publicité pour certaines boissons e... (VD)
- Crée Code de la santé publique - Section 2 : Photographies de mannequins (VD)
- Crée Code de la santé publique - art. R2133-4 (VD)
- Crée Code de la santé publique - art. R2133-5 (VD)
- Crée Code de la santé publique - art. R2133-6 (VD)

Article 2 (différé)

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er octobre 2017.

Article 3 (différé)

La ministre des affaires sociales et de la santé est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 mai 2017.

Bernard Cazeneuve
Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Marisol Touraine